

Séance régulière du 9 juin 2025

Procès-verbal

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle Lévis St-Yves, 2451, rue Camirand, le 9 juin 2025 à 19 h.

À laquelle sont présents,

Monsieur Michel Pelletier, maire, ainsi que Madame la conseillère et Messieurs les conseillers :

Martin Harvey	Siège no 1
Doris Jetté	Siège no 2
Régent Michaud	Siège no 3
Georges Lysight	Siège no 6

Absence: justifier

Monsieur Denis Bergeron, siege no 5

Les membres du conseil formant quorum, chacune de ces personnes s'étant identifiée individuellement.

Assiste également à la séance Mme. Sonia Bellemare, à titre de secrétaire de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h04, sous la présidence de M. Michel Pelletier, maire.

NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Régent Michaud, appuyé par la conseillère Doris Jetté et unanimement résolu par ce conseil de nommer madame Sonia Bellemare à titre de secrétaire pour la présente assemblée publique.

Afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord lors de la présentation d'une proposition, il sera présumé que tous les membres du conseil présents soient d'accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

Le maire fait un retour sur ses activités durant le mois et l'avancement des divers dossiers administratifs.

109-06-2025

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Harvey, appuyé par le conseiller Régent Michaud et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté :

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2025

3. CORRESPONDANCE

3.1. Aucune correspondance

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. ADMINISTRATION

5.1. Adoption des dépenses du mois de mai 2025

5.2. Rapport de la greffière-trésorière des recettes et dépenses au 31 mai 2025

5.3. Paiement des frais d'audit et de consolidation - exercice terminé le 31 décembre 2022

5.4. Remise de bourse aux finissants – Nathan Langevin

5.5. Entente avec le fournisseur de Bell pour les services 911

5.6. Infoteck - renouvellement de banque d'heure

Reporté

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 Embauche de madame Evelyne Caya-Pelletier comme agente de développement culturel

6.2 Embauche d'un préposé à l'entretien ménager

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. TRANSPORT/VOIRIE

8.1. Soumission pour l'achat d'un gazébo de type urbain 16x28 pied

8.2. Recommandation de paiement de la retenue de 5% – travaux d'aqueduc et de voirie (route Lupien et rue Alfred) - TECQ2019/2024

8.3. Recommandation de paiement de l'ingénieur Ghyslain Lambert pour divers travaux

8.4. Ghyslain Lambert – Recommandation de paiement – 1er décompte – Travaux trottoirs

8.5. Asphaltage d'une partie du rang Trépanier – adjudication du soumissionnaire

9. URBANISME

9.1. Éléments de réponse relatifs à la demande de dérogation au règlement de zonage numéro 276-16 – Propriété 2321 rue Camirand – Conteneur Casse-croûte

10. ENVIRONNEMENT

11. LOISIRS ET CULTURE ET POLITIQUE FAMILIALE

12. AFFAIRES NOUVELLES

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

CLÔTURE DE LA SESSION

2. PROCÈS-VERBAUX

110-06-2025

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MAI 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Harvey, appuyé par le conseiller Régent Michaud et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2025.

Monsieur le maire demande le vote.

3. CORRESPONDANCE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. ADMINISTRATION

111-06-2025

ADOPTION DES DÉPENSES DU MOIS DE MAI 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des comptes à payer dans la liste soumise au 31 mai 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Régent Michaud appuyé par le conseiller Martin Harvey et unanimement résolu d'autoriser le paiement des dépenses courantes, pour la période du 1er mai 2025 au 31 mai 2025 totalisant un montant de 108 596.36\$ tel que présenté et les salaires de mai au montant de 33 812.33\$.

#98	Association des directeurs	465.65\$
#802	Équipements G. Gagnon	1451.39\$
#288	Groupe CLR	160.17\$
#300	Hydro-Québec	367.14\$
#304	Imprimerie Giguère Ltée	684.10\$
#422	Patrick Morin	860.44\$
#606	Services de cartes Desjardins	434.54\$

#502	Sogetel inc.	156.38\$
#1096	Télus	309.61\$
#1113	Dépenses administration	252.50\$
#138	Bernard Lessard Excavation Inc.	1526.30\$
#1158	Dépense bibliothèque	140.61\$
#249	Excavation Arseneault	1269.03\$
#1150	Dépense administration	26.43\$
#775	Nordikeau inc.	613.91\$
#456	Régie d'aqueduc De Grand Pré	13789.48\$
#542	Services Techniques incendies Provincial	294.80\$
#514	Transport Viateur St-Yves inc.	23 356.64\$
#1196	9413-1778 Québec inc.	3233.48\$
#1200	Argus Environnement inc.	1069.73\$
#1039	Bergeron Électrique	113.14\$
#383	BMR – Matériaux F.P. inc.	151.01\$
#453	Centre de rénovation St-Paulin	110.85\$
#243	Emco Québec Crédit	5530.88\$
#252	Épicerie Jacques Lessard	503.98\$
#1151	ICIMÉDIAS	720.89\$
#1210	Les Tam-Tams du Saint-Maurice	950.00\$
#463	MRC de Maskinongé	47 840.00\$
#423	Pavage Gravel inc.	1494.68\$
#1089	PG Métal Repentigny inc.	488.65\$
#570	Québec Municipal	229.95\$
Total		108 596.36\$

Monsieur le maire demande le vote.

112-06-2025

RAPPORT DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DES RECETTES ET DÉPENSES AU 31 MAI 2025

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Régent Michaud appuyé par le conseiller Martin Harvey et unanimement résolu que ce conseil accepte le dépôt du rapport sur les activités financières de fonctionnement à des fins fiscales de la municipalité au 31 mai 2025 tel que présenté par la greffière-trésorière.

Monsieur le maire demande le vote.

113-06-2025

PAIEMENT DES FRAIS D'AUDIT ET DE CONSOLIDATION - EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT la résolution numéro 098-05-2025 portant sur l'adoption du rapport financier de la municipalité pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Régent Michaud appuyé par le conseiller Martin Harvey et unanimement résolu :

D'autoriser le paiement des frais relatifs à l'audit et à la consolidation effectués par la firme Stéphane Bérard CPA Inc. pour l'année 2022, conformément à la facture déposée et aux modalités convenues, pour un montant total de 24 984,04 \$, taxes incluses.

Monsieur le maire demande le vote.

114-06-2025

REMISE DE BOURSE AUX FINISSANTS – NATHAN LANGEVIN

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont accorde annuellement un montant de 50,00 \$ à chacun des finissants de son territoire, ainsi qu'une bourse de persévérance scolaire de 200,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'élève Nathan Langevin est finissant du secondaire en 2025 pour l'obtention de son diplôme à l'école des adultes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Georges Lysight appuyé par la conseillère Doris Jetté, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont accorde une bourse totale de 250,00 \$ à l'élève Nathan Langevin, représentant les deux montants versés à tous les finissants admissibles ;

QUE monsieur Michel Pelletier représente le conseil municipal lors de la remise officielle de la bourse.

Monsieur le maire demande le vote.

115-06-2025

ENTENTE AVEC LE FOURNISSEUR DE BELL POUR LES SERVICES 911

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé est responsable de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du territoire ont signé une entente régionale d'entraide mutuelle de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT QUE certaines municipalités du territoire sont dans l'obligation d'aller en appel d'offres, pour le service d'appels d'urgence 9-1-1 ;

CONSIDÉRANT QUE ces municipalités ont manifesté le souhait de se regrouper pour demander des soumissions pour ce service ;

CONSIDÉRANT QU'au-delà des appels d'urgence 9-1-1, le centre d'appels 9-1-1 devra aussi offrir le service pour les appels dits « secondaires », c'est-à-dire toute communication qui concerne les services incendie du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.5 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) ou 14.3 et suivants du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1) permettent à une municipalité de conclure, avec une autre municipalité, une entente ayant pour objet de demander des soumissions pour l'adjudication de contrats ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé propose à la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont de procéder, en son nom, à un appel d'offres regroupé pour la conclusion de contrats, pour la répartition téléphonique principale et secondaire 9-1-1 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont désire participer à cet appel d'offres regroupé ;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Georges Lysight appuyé par la conseillère Doris Jetté et unanimement résolu par le Conseil de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont confie à la MRC de Maskinongé le mandat de procéder, en son nom, et avec les autres municipalités intéressées, à un appel d'offres regroupé pour la conclusion de contrats d'une durée de cinq (5) ans, pour les appels 9-1-1 et la répartition principale et secondaire des services incendie ;

QUE la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont s'engage à suivre les recommandations de la MRC de Maskinongé, à la suite du processus d'appel d'offres ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Maskinongé ;

Monsieur le maire demande le vote.

116-06-2025

INFOTECK - RENOUELEMENT DE BANQUE D'HEURE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Harvey, appuyé par le conseiller Régent Michaud et unanimement résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont entérine le renouvellement de banque d'heure de 40 heures au montant total 3 328,00\$.

Monsieur le maire demande le vote.

6. RESSOURCES HUMAINES

117-06-2025

EMBAUCHE DE MADAME EVELYNE CAYA-PELLETIER COMME AGENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reconnaît le besoin de regrouper certaines fonctions administratives et de coordination afin d'assurer une meilleure efficacité organisationnelle ;

CONSIDÉRANT QUE madame Evelyne Caya-Pelletier occupe actuellement le poste de coordonnatrice de la bibliothèque et a démontré les compétences requises pour élargir son champ d'action ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge pertinent de lui confier également les fonctions d'agente de développement culturel ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Régent Michaud appuyé par le conseiller Martin Harvey et unanimement résolu par les membres du conseil d'accepter l'embauche de madame Evelyne Caya-Pelletier comme suit;

QUE madame Evelyne Caya-Pelletier soit nommée aux postes suivants : Agente de développement culturel et continue d'assurer au besoin le support administratif auprès de la direction municipale et ce, pour un total de 7 heures par semaine;

QUE cette nomination entre en vigueur à compter du 10 juin 2025;

QUE les conditions d'emploi soient ajustées en conséquence selon les normes en vigueur dans la municipalité.

Monsieur le maire demande le vote.

118-06 2025

Reporté

EMBAUCHE – D'UN PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN MÉNAGER

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite assurer l'entretien ménager régulier de ses bâtiments municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la direction a procédé à l'analyse des besoins et recommande l'embauche d'un préposé à l'entretien ménager ;

CONSIDÉRANT QUE la personne proposée possède les compétences nécessaires pour assumer cette fonction ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR _____,
appuyé par _____, et résolu à l'unanimité de tous les
conseillers présents ce qui suit :

ARTICLE 1

D'embaucher monsieur Robert Touchette au poste de préposé à l'entretien ménager et à toutes tâches connexes, à compter du 14 mai 2025 selon les conditions suivantes :

- Horaire : de 10 à 15 heures par semaine et selon les besoins ;
- Rémunération : selon le taux en vigueur;
- Lieux d'entretien : bureau municipal, salle Lévis St-Yves, salle des loisirs, bibliothèque, la toilette publique et aux besoins selon la demande;

ARTICLE 2

QUE la direction générale soit autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

Monsieur le maire demande le vote.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. TRANSPORT/VOIRIE

119-06-2025

**SOUSSION POUR L'ACHAT D'UN GAZÉBO DE TYPE URBAIN
16x28 PIEDS**

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la compagnie Gazébec pour l'installation d'un préau au parc, au montant total de 40 269,99 \$, taxes incluses ;

CONSIDÉRANT que le fournisseur exige un dépôt équivalant à 35 % du montant total à la signature du contrat, le solde étant payable à la livraison et à la satisfaction du produit ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Harvey, appuyé par le conseiller Régent Michaud, et unanimement résolu :

D'autoriser le versement d'un dépôt de 35 %, équivalant à 13 742,39 \$, taxes incluses, à la compagnie Gazébec, conformément aux conditions stipulées dans la soumission.

Monsieur le maire demande le vote.

120-06-2025

**RECOMMANDATION DE PAIEMENT DE LA RETENUE DE 5% –
TRAVAUX D'AQUEDUC ET DE VOIRIE (ROUTE LUPIEN ET RUE
ALFRED) – TECQ2019/2024**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 084-04-2024 octroyait le contrat des travaux d'aqueduc et de Voirie à la compagnie André Bouvet LTÉE;

CONSIDÉRANT la fin des travaux et la recommandation de paiement formulée par l'ingénieur M. Ghyslain Lambert concernant les travaux d'aqueduc et de voirie réalisés par la compagnie André Bouvet Ltée sur la Route Lupien et la Rue Alfred,

au montant de 16 243,23 \$ taxes incluses, correspondant à la retenue contractuelle de 5 % ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Georges Lysight, appuyé par la conseillère Doris Jetté, et unanimement résolu que le conseil prenne acte de la recommandation de paiement figurant à la facture numéro 24-GC-02 (14172), datée du 29 mai 2025 et d'autoriser le paiement à la compagnie André Bouvet Ltée pour un montant total de 16 243,23 \$, taxes incluses.

Monsieur le maire demande le vote.

121-06-2025

RECOMMANDATION DE PAIEMENT DE L'INGÉNIEUR GHYSLAIN LAMBERT POUR DIVERS TRAVAUX

CONSIDÉRANT QUE M Ghyslain Lambert a soumis diverses factures pour être payer soit :

- La facture #25-054 référant au dossier Maxxum et préparation pour les documents pour le mois d'août 2025;
- La facture #25-055 concernant le dossier trottoir, SEAO, et finition des plans et suivi des travaux au 30 mai 2025;
- La facture #25-056, dossier – Asphaltage du Rang Trépanier et préparation pour les documents d'appel d'offre et SEAO;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Georges Lysight appuyé par le conseiller Régent Michaud et unanimement résolu que le conseil municipal accepte le paiement de la facture de l'ingénieur Ghyslain Lambert au montant de 8 795.57.00\$ plus taxes.

Monsieur le maire demande le vote.

122-06-2025

GHYSLAIN LAMBERT – RECOMMANDATION DE PAIEMENT – 1er DÉCOMPTE -TRAVAUX TROTTOIRS

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement faite par l'ingénieur pour les travaux réalisé par LES Excavations Pavages DE BEAUCE LTÉE., dans le rang Waterloo au montant de 114 460.89 \$ incluant les taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Régent Michaud, appuyé par le conseiller Georges Lysight et unanimement résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont prenne connaissance de de la facture numéro #17017 dudit entrepreneur et autorise le paiement au montant de 114 460.89 \$ taxes incluses.

Monsieur le maire demande le vote.

123-06-2025

**ASPHALTAGE D'UNE PARTIE DU RANG TRÉPANIER –
ADJUDICATION DU SOUMISSIONNAIRE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont a mandaté l'ingénieur M. Ghislain Lambert pour procéder à un appel d'offres public pour des travaux d'asphaltage sur le rang Trépanier;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été ouvertes le lundi 9 juin 2025 à 11h (heure de la municipalité) conformément aux règles en vigueur et qu'un rapport d'analyse a été présenté au conseil;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises ci-dessous ont déposé leurs soumissions :

- Construction & Pavage Portneuf inc. au montant de 254 408.06\$
- Eurovia Québec Construction inc. au montant de 304 284.10\$
- Roxboro au montant de 257 000.00\$
- Groupe Colas Québec inc. au montant de 257 653.23\$
- Construction et Pavage Boisvert au montant de 223 373.43\$
- Construction & Pavage Généreux inc. au montant de 223 820.21\$

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Construction et Pavage Boisvert a déposé la soumission conforme la plus basse au montant de 223 373.43\$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Doris Jetté appuyé par le conseiller Georges Lysight et unanimement résolu par le conseil municipal d'accepter la recommandation de M. Ghyslain Lambert, tel qu'adjudé au contrat, à la compagnie Construction et Pavage Boisvert au montant de 223 373.43\$ taxes incluses.

Monsieur le maire demande le vote.

9. URBANISME

124-06-2025

ÉLÉMENTS DE RÉPONSE RELATIFS À LA DEMANDE DE DÉROGATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 276-16-PROPRIÉTÉ 2321 CAMIRAND – CONTENEUR CASSE-CROÛTE

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité de prendre en considération certaines dérogations aux règlements d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 276-16 interdit normalement la modification d'un conteneur à des fins d'usage comme bâtiment principal ou secondaire ;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a soumis une demande de dérogation mineure afin d'installer un conteneur modifié en bâtiment commercial, destiné à un usage de casse-croûte, sur le terrain situé au 2321, rue Camirand ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la demande lors de sa réunion tenue le 10 avril 2025 et a émis une recommandation favorable ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public annonçant la tenue de cette demande a été publié le 24 avril 2025 conformément aux dispositions réglementaires ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Georges Lysight, appuyé par le conseiller Régent Michaud, et résolu à l'unanimité par les membres du Conseil d'adopter la résolution suivante :

ARTICLE I

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la réunion du CCU tenue le 27 mars 2025, donne un avis favorable à la demande de dérogation mineure visant à autoriser l'installation d'un conteneur modifié à usage de casse-croûte sur la propriété située au 2321, rue Camirand.

ARTICLE II

La présente dérogation mineure concerne spécifiquement le lot 5 334 729, situé sur la rue Camirand.

ARTICLE III

L'objectif de la dérogation est de permettre au requérant d'installer un conteneur modifié en bâtiment commercial servant à des fins de casse-croûte.

ARTICLE IV

Si elle est acceptée, la dérogation permettra l'aménagement d'un conteneur modifié comme bâtiment principal destiné à la vente d'aliments (casse-croûte) sur le site visé.

ARTICLE V

Le CCU recommande au Conseil d'accepter cette demande de dérogation mineure, pour les motifs suivants :

- Le projet ne nuit pas à l'harmonie du voisinage ni aux usages existants ;
- L'implantation de ce casse-croûte représente un avantage pour la communauté locale en bonifiant l'offre commerciale au sein du village.

Monsieur le maire demande le vote.

10.ENVIRONNEMENT

11.LOISIRS ET CULTURE ET POLITIQUE FAMILIALE

12.AFFAIRES NOUVELLES

13.PÉRIODE DE QUESTIONS

14.CLÔTURE DE LA SESSION

125-06-2025

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, **IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Martin Harvey, appuyé par le conseillère Doris Jetté et unanimement résolu de clore la présente séance à 19h50.

Michel Pelletier
Maire

Sonia Bellemare
Secrétaire d'assemblée

Je, Michel Pelletier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Michel Pelletier, maire